

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que le droit à l'éducation est un droit humain universel, consacré notamment par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que par la Convention relative aux droits de l'enfant,

Rappelant sa résolution 50/143 du 21 décembre 1995, dans laquelle elle a demandé que se poursuive l'action internationale en faveur de l'alphabétisation et *rappelant* en outre sa résolution 45/126 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a demandé que soient renforcés les efforts déployés en vue de l'élimination de l'analphabétisme parmi les femmes de tout âge,

Réaffirmant le rôle central de l'UNESCO en tant qu'agence chef de file des Nations Unies pour l'éducation, et les engagements internationaux pris dans le cadre de l'initiative Éducation pour tous (EPT) en 1990 puis renforcés en 2000, ainsi que l'Objectif de développement durable n°4 (ODD 4) de l'Agenda 2030, visant à assurer une éducation inclusive, équitable et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous,

Soulignant que l'éducation tout au long de la vie constitue un outil essentiel pour lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités, favoriser le développement et renforcer la paix,

Se félicitant des progrès réalisés par l'UNESCO dans la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), du développement des ressources éducatives libres (REL), de la mise en place du Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEM Report), qui évalue les progrès et les lacunes des systèmes éducatifs, de la formation des enseignants et du suivi des politiques éducatives, tout en *reconnaissant* la nécessité d'un soutien accru pour garantir que ces initiatives bénéficient pleinement aux pays confrontés à des obstacles économiques, technologiques ou géopolitiques,

Constatant que, malgré ces avancées, 244 millions d'enfants et de jeunes en âge d'être scolarisés demeurent privés d'un accès effectif à une éducation de qualité, en particulier dans les pays en développement, les zones rurales et les régions touchées par des conflits, des sanctions unilatérales ou des crises économiques, et remarquant la persistance des disparités d'éducation entre les sexes, attestée par le fait que près des deux tiers des adultes analphabètes dans le monde sont des femmes,

1. *Réaffirme* que l'éducation pour tous et à tout âge constitue un pilier fondamental du développement durable et de la justice sociale, et insiste sur la nécessité de préserver l'accès à l'éducation contre toute forme de pression politique, économique ou technologique susceptible d'en compromettre l'universalité ;

2. *Encourage* les États Membres à renforcer leurs systèmes éducatifs nationaux en développant des programmes adaptés aux besoins locaux, en soutenant la formation des enseignants, en modernisant les infrastructures éducatives et en promouvant l'accès à des technologies éducatives ouvertes, sûres et abordables, notamment dans les pays affectés par des restrictions économiques extérieures ;

3. *Invite* les organisations internationales et régionales, ainsi que les États Membres, à intensifier la coopération scientifique, académique et technologique, y compris par des échanges universitaires, la création de centres régionaux de formation et le partage de ressources éducatives libres, afin de réduire les disparités mondiales en matière d'accès au savoir ;

4. *Souligne* la nécessité de garantir que les programmes éducatifs internationaux demeurent à l'abri de toute politisation, discrimination et mesure coercitive unilatérale susceptible d'entraver l'accès des populations à l'éducation ;

5. *Appelle* à un soutien financier et technique accru en faveur des pays en développement pour la mise en place de programmes d'alphabétisation, de formation continue et de reconversion professionnelle ;

6. *Demande* à l'UNESCO de renforcer ses mécanismes de suivi, d'évaluation et de partage des bonnes pratiques en matière d'éducation pour tous, afin d'assurer une mise en œuvre équitable et efficace de l'ODD 4 ;

7. *Décide* de rester saisi de la question.